



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 060-200066975-20250624-20\_BC030625-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 3 juin 2025

Convocation  
Date : 28/05/2025

\*\*\*\*\*  
Délibération n°  
20-BC030625

\*\*\*\*\*  
**Nombre de Membres :**

- En exercice : 20  
- Présents : 13  
- Pouvoirs : 0  
- Votants : 13  
- Absents : 7

\*\*\*\*\*  
**Résultats :**

- Pour : 13  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*  
Liste des délibérations  
Affichée et mise en  
ligne le : 04/06/2025

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

24 JUIN 2025

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA « CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE COTISATION FINANCIÈRE DE LA CCSSO EN FAVEUR DE LA MLEJ (MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA**

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
Monsieur BLOT Laurent  
Monsieur FROMENT Daniel  
Monsieur NOCTON Laurent  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri  
Madame TONDELLIER Viviane

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et aucun pouvoir.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

*(Annexe jointe)*

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

La MLEJ, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCSSO ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2025.

Pour l'année 2025, la cotisation de la CCSSO est fixée exceptionnellement à un montant de 37 733€.

**Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 37 733€ /an.**

**Après avoir entendu l'exposé,**

## LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire ;

**Considérant** la présente convention partenariale annuelle avec la MLEJ relative l'insertion professionnelle des jeunes ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 25 avril 2025 ;

### DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions proposés par la MLEJ pour la période de 2025 ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale annuelle avec la MLEJ relative l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, avec le président ou son représentant de la MLEJ ;

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4 : DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **24 JUIN 2025**

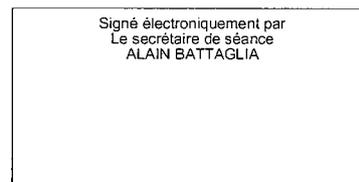
*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

**24 JUIN 2025**

*Fait à Senlis, le*

**Guillaume MARÉCHAL**

**Alain BATTAGLIA**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**CONVENTION**  
**relative au versement d'une cotisation financière de la CCSSO**  
**en faveur de la MLEJ**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en Sud Oise.

**Entre**

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, sise 30 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL, habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 06/05/2025

**Ci-après désignée la CCSSO,**  
**D'une part,**

**Et**

La MLEJ, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, sise Place de la Gare – 60300 SENLIS, représentée par sa Présidente, Madame Manoëlle MARTIN,

**Ci-après désignée la MLEJ,**  
**D'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La MLEJ exerce dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle et à ce titre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, afin de leur procurer la possibilité d'assurer leurs responsabilités dans leur parcours vers l'autonomie et l'emploi, au sein d'un accompagnement global d'insertion sociale et professionnelle, et à assurer le suivi de son application.

La CCSSO adhère à la MLEJ et s'engage à soutenir son activité en versant une cotisation financière.

La présente convention fixe le montant et les modalités de la cotisation financière de la CCSSO ainsi que les actions de la MLEJ, pour la durée de l'année civile 2025, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

## Article 2 – Montant de la cotisation

Pour l'année 2025, la cotisation de la CCSSO est fixée exceptionnellement à un montant de 37 733€.

## Article 3 – Modalités de versement

La cotisation annuelle sera créditée au compte de l'association MLEJ et sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier versement d'un acompte de 40%, soit 15 093,20 € en début d'année ;
- Un second versement d'un acompte de 40%, soit 15 093,20€ au début du second semestre ;
- Le solde de 7 546,60 € sur présentation d'un bilan final d'activité.

## Article 4 - Caractéristiques globales des programmes d'action de la MLEJ

La MLEJ est signataire de conventions avec l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le Département de l'Oise, et dans ce cadre astreinte à des obligations de résultats et de performances chaque année. En complément, la MLEJ met en place des actions spécifiques n'entrant pas dans le cadre de ses astreintes ou du droit commun, et visant :

- L'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle (projet professionnel, accès à l'emploi et à la formation, levée des freins sociaux empêchant cet accès) ;
- L'élaboration, la collaboration, la promotion, la coordination d'actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et du développement économique territorial, en lien avec l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

### Accueil et accompagnement

- Favoriser le nombre de premiers accueils.
- Favoriser le nombre de jeunes accompagnés dans un dispositif national, régional ou local.
- Favoriser l'information sur la citoyenneté, la santé, la mobilité, le logement, et le droit commun.
- Développer les partenariats sociaux et associatifs sur le territoire.

### Accès aux mesures Formation - Alternance - Emploi

Développer les partenariats entrepris, notamment avec le Pôle Emploi et les organismes de formation, tout en favorisant l'accès aux mesures d'insertion professionnelle :

- Entrées en formations pré-qualifiantes, qualifiantes, certifiantes ;
- Contrats en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) ;
- Entrées en contrats aidés (PEC) ;
- Emplois durables (CDI et CDD de plus de 6 mois) ;
- Emplois non durables (CDD de moins de 6 mois) ;

### Evénements

Organiser sur le territoire, seule ou en partenariat, au moins un événement de type Forum Emploi.

**Article 5 – Lieux, locaux, assurances**

La MLEJ s'engage à mettre en place un service de proximité à l'attention des cantons du territoire de la CCSSO, et notamment à Senlis.

La MLEJ prendra toutes les dispositions nécessaires pour proposer des locaux appropriés à son activité, ainsi que les assurances qui y sont liées.

**Article 6 – Communication**

La MLEJ s'engage à mentionner la CCSSO dans tous leurs supports de communication et de présentation, en faisant apparaître la CCSSO et sa participation financière.

La CCSSO s'engage à associer la MLEJ dans toute action de communication sur leurs champs d'intervention communs.

**Article 7 – Pilotage, évaluation et contrôle de l'action**

La CCSSO se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la MLEJ afin de mesurer l'état d'avancement des actions. Dans cet esprit, la MLEJ s'engage à mettre à disposition de la CCSSO tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation : (tableaux de bords sur l'activité de la MLEJ et l'atteinte de ses objectifs).

Suivi de la convention

- La MLEJ établira des bilans intermédiaires reprenant les caractéristiques globales des actions définis à l'article 4.
- La MLEJ produira un bilan final de ses activités dans un délais maximum de 3 mois suivant fin de la période conventionnée.

**Article 8 - Reconduction**

Sous réserve du respect des différents articles énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Fait à Senlis, le 22 janvier

Pour la CCSSO	Pour la MLEJ
---------------	--------------